# RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

**Voirie, Espaces Publics et Grands équipements métropolitains**

■ **Séance du 28 Juin 2018**

**6150**

## ■ Approbation de l'avenant n° 9 au procès-verbal de transfert initial n° 02/1052 des voies avec la Ville de Marseille.

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à ses articles L 5218-1 et suivants, modifiés par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, toutes les compétences acquises par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole antérieurement à sa transformation sont transférées de plein droit à la Métropole.

Les biens meubles et immeubles du Domaine Public des communes membres de l'ancienne Communauté Urbaine sont affectés de plein droit dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice des compétences de la Métropole.

Pour la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le transfert de propriété du Domaine Public Routier appartenant aux 18 communes membres a été opéré avant le 31 décembre 2001.

Un procès-verbal constatant la liste des voies transférées en pleine propriété à la Communauté Urbaine a été signé pour chaque commune par le Maire de la Commune et le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole exerce donc, notamment, la compétence en matière de création, aménagement et entretien de l'ensemble des voies ouvertes à la circulation publique appartenant aux 18 communes membres.

Constatant que le transfert des voies sur la commune de Marseille doit être amendé par suite de la modification de la voirie, il est donc nécessaire que le Conseil de Métropole habilite Monsieur le Président à signer l'avenant n°9 au procès-verbal des voies transférées en pleine propriété n° 02/1052 portant :

-sur une portion de la rue de La Largade (13015 – quartier la Viste), située entre deux voies transférées, avenue de La Viste et rue de l'Eissero, à ajouter au procès-verbal pour une longueur de 242 mètres.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération N° FAG 7/521/CC du 21 décembre 2001 portant Transfert en pleine propriété au nom de la Communauté Urbaine du Domaine Public Routier des 18 Communes Membres ;
- La délibération N°17/2346/UAGP du 11 décembre 2017 du Conseil Municipal de la Ville de Marseille portant approbation de l'avenant n° 9 au procès verbal de transfert du domaine public routier de la commune de Marseille n°02/1052.
- La lettre de saisine du Président de la Métropole.
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 26 juin 2018.

**Ouï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que les immeubles et meubles faisant partie du Domaine Public de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sont transférés de plein droit en pleine propriété à la Métropole Aix-Marseille Provence
- Que ce transfert de biens s'est opéré à titre gratuit et n'a pas donné lieu à indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire.
- Qu'il y a lieu de constater par un avenant au procès-verbal n° 02/1052, la modification de consistance du Domaine Public Routier transféré à la Métropole par la commune de Marseille.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°9 ci-annexé au procès-verbal n°02/1052 constatant l'ajout de la voie :

- Portion de la rue de La Largade, située entre l'avenue de La Viste et la rue de l'Eissero- 13015

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

**Article 3 :**

Le transfert de propriété à intervenir en application de l'article 1 ci-dessus s'opère à titre gratuit.



Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC



Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018

**AVENANT N° 9**
**AU PROCES-VERBAL DE CONSTAT N° 02/1052**
**EN VUE DU**
**TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE DES VOIES DE**
**LA COMMUNE DE MARSEILLE**

Conformément aux articles L. 5215-20 et L. 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Christophe AMALRIC, Conseiller délégué de la Métropole Aix Marseille Provence Métropole, habilité à signer le présent document.

Et

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Maire de Marseille, habilité à signer le présent document par délibération du Conseil Municipal n° 17/2346/UAGP du 11/12/2017

Approuvent le transfert en pleine propriété dans le Domaine Public Routier Métropolitain de la voie située sur le territoire de la Commune de Marseille, et désignée ci-dessous :

| DÉNOMINATION | | Origine | Extrémité | Longueur moyenne (mètres) | Largeur moyenne (mètres) | Observations |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Rue de la LARGADE** | | Avenue de La Viste | Rue de l'Eissero | 242,00 | 12,00 | 13015-quartier La Viste |
| Rivoli | 5098 | | | | | |

A Marseille, le

Pour la Commune de Marseille

Le Maire

**Jean-Claude GAUDIN**

A Marseille, le

Pour la Métropole Aix Marseille Provence
Pour le Président et par délégation
Le Conseiller Métropolitain délégué
Espace Public et Voirie

**Christophe AMALRIC**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018

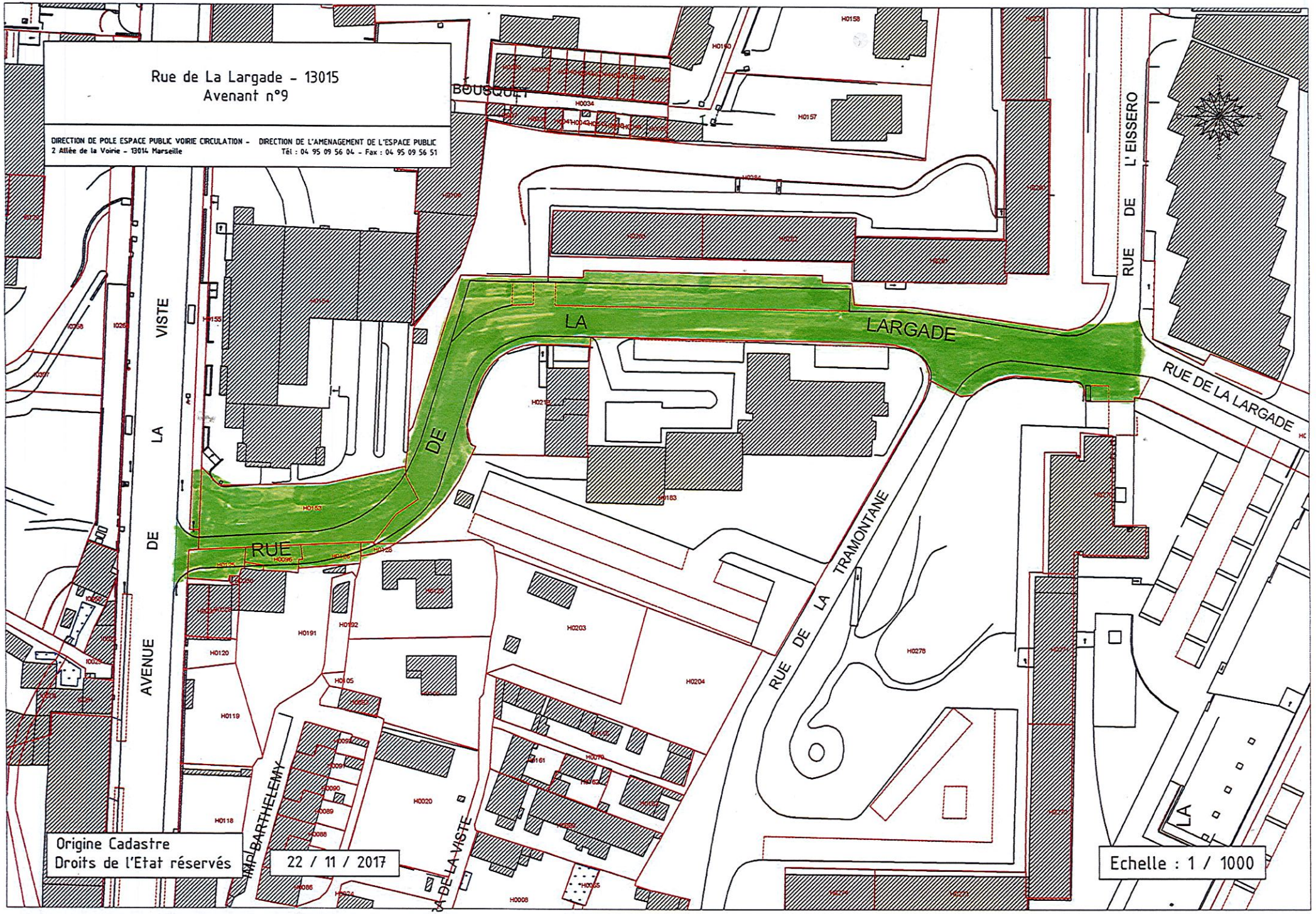


Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018